

NOTICE D'INFORMATION

Etablie en application de l'article L. 141-4 du Code des assurances.
Extrait du contrat collectif numéro TIP01 souscrit par la société TIPI FRANCE
auprès d'ALTIMA ASSURANCES.

La présente notice d'information regroupe les dispositions du contrat d'assurance collective de dommages N°TIP01 souscrit par TIPI France, 34 Rue de Constantinople, 75008 Paris - SAS au capital de 5000 €, Société de courtage d'assurances, N° Orias 16002317 – www.orias.fr. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, auprès d'ALTIMA ASSURANCES, dont le siège social est situé : 275 rue du Stade 79180 Chauray, Société Anonyme au capital de 26 965 400 Euros entièrement libéré, RCS NIORT 431 942 838 (elle est dénommée ci-après «ALTIMA» ou l'«Assureur»). Sociétés régies par le Code des Assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

VOTRE CONTRAT SE COMPOSE :

- De la présente notice d'information qui délimite le champ d'application, les modalités de mise en œuvre et les limites de vos garanties,
- Du bulletin d'adhésion.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- **Accident** : tout fait dommageable, non intentionnel de la part de l'Assuré, normalement imprévisible et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.
- **Adhérent / Assuré** : vous, personne physique, locataire d'un véhicule automobile à 4 roues de moins de 3,5 tonnes ou 2 roues, immatriculé en France, ou d'un vélo, abonné en propre à un ou plusieurs services de mobilité partagée et ayant adhéré à l'assurance CityPass proposée sur le site commercial du souscripteur. Le conducteur d'un tel véhicule à moteur devra être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- **Assureur** : la société ALTIMA ASSURANCES dont le siège social est situé : 275 rue du Stade 79180 Chauray, Société Anonyme au capital de 26 965 400 Euros entièrement libéré, RCS NIORT 431 942 838, Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR.
- **Autorité chargée du contrôle** : ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
- **Catastrophe naturelle ou technologique** : événement reconnu comme tel par arrêté ministériel.
- **Courtier** : TIPI FRANCE, 34 Rue de Constantinople, 75008 Paris - SAS au capital de 5000 €, Société de courtage d'assurances, N° Orias 16002317 – www.orias.fr. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
- **Franchise** : part du Sinistre qui reste à votre charge, dans la limite du montant prévu dans le contrat de location, lorsque vous avez décliné les assurances proposées par le Service de Mobilité Partagée.
- **Loueur Traditionnel** : service de location de véhicule (voiture, scooter ou vélo) nécessitant le passage par une agence pour prendre possession du véhicule. De plus, l'utilisateur n'a pas besoin d'être abonné pour louer un véhicule.

- **Service de Mobilité Partagée** : service donnant la possibilité de réserver et d'utiliser des véhicules, sous réserve que l'abonné utilisant le véhicule, au moyen du compte de l'abonné, se conforme aux conditions du Contrat d'abonné. Les Services de Mobilité Partagée fonctionnent 24h/24 et ne nécessitent pas de passer par une agence de location pour prendre possession du véhicule. Ainsi, les Loueurs Traditionnels de voiture, scooter et vélo ne sont pas considérés comme des Services de Mobilité Partagée.
- **Sinistre** : survenance d'un évènement à caractère accidentel susceptible d'entraîner l'application d'une des garanties du présent contrat d'assurance.
- **Souscripteur** : TIPI FRANCE 34 RUE DE CONSTANTINOPLE 75008 PARIS - SAS au capital de 5000 €, Société de courtage d'assurances, N° Orias 16002317 – www.orias.fr. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
- **Tiers** : toute personne qui ne bénéficie pas de la qualité d'Assuré au titre du présent contrat.
- **Vol** : soustraction frauduleuse du véhicule à l'insu du propriétaire.

ARTICLE 2 – OBJET, MONTANT ET CONDITIONS DE LA GARANTIE

A – Objet :

La garantie CityPass a pour objet de verser à l'Assuré une indemnité financière correspondant au montant de la Franchise dommages laissée à sa charge en application de son contrat de location auprès d'un Service de Mobilité Partagée, en cas de:

- Dommages matériels avec ou sans Tiers identifié, responsable ou non responsable,
- Bris de glace
- Vol ou tentative de vol du véhicule de location,
- Vandalisme,
- Évènement climatique (glissement de terrain, inondation par débordement de cours d'eau naturel ou canalisé et par refoulement d'égout, poids de la neige) ou Catastrophe Naturelle et Catastrophe technologique,
- Incendie.

B – Montants :

- L'Assureur verse une indemnité correspondant au montant de la Franchise appliquée par l'assureur du Service de Mobilité Partagée concerné par le Sinistre dans la limite de 500,00 euros par Sinistre et à concurrence de 2 sinistres maximum (la date de survenance du sinistre faisant foi) par année d'assurance.

C – Conditions :

La garantie CityPass est acquise à l'Assuré à condition :

- de louer le véhicule auprès d'une société spécialisée dans le Service de Mobilité Partagée avec établissement d'un contrat d'abonnement ou de location conforme à la réglementation,
- que l'Assuré soit bien, en personne, abonné au Service de Mobilité Partagée concerné par le Sinistre,
- de répondre aux critères de conduite imposés par la loi ou le Service de Mobilité Partagée,
- de conduire et utiliser le véhicule conformément aux clauses du contrat d'abonnement ou de location signé avec le Service de Mobilité Partagée.

Le véhicule loué auprès d'un service de Mobilité Partagée peut être :

- un véhicule automobile à 4 roues de moins de 3,5 tonnes immatriculé en France,
- un 2 roues motorisé immatriculé en France,
- un vélo.

D – Territorialité :

La garantie CityPass est acquise pour les sinistres dommages, bris de glace, vol, vandalisme, incendie, évènements climatiques survenus en France Métropolitaine et pays limitrophes (Belgique, Luxembourg, Suisse, Allemagne, Espagne, Italie, Andorre, Monaco).

La garantie CityPass est acquise pour les sinistres catastrophes naturelles et catastrophes technologiques uniquement sur le territoire national français.

ARTICLE 3 – GESTION DES ADHESIONS

Prise d'effet de l'adhésion et de la garantie : la garantie produit ses effets à compter de la date mentionnée sur le bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement effectif de la cotisation. En cas de non-paiement de la cotisation, l'adhésion à l'assurance Citypass sera considérée comme n'ayant jamais pris effet, l'encaissement effectif de la cotisation d'adhésion par TIPI FRANCE subordonnant la prise d'effet de la garantie.

Durée de la garantie : le contrat est souscrit pour une durée de DOUZE MOIS à partir de sa date d'effet. Il est ensuite reconduit automatiquement d'année en année, sauf dénonciation dans les conditions prévues ci-après (résiliation de l'adhésion).

Résiliation de l'adhésion : toute résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, adressée à TIPI FRANCE, 34 Rue de Constantinople, 75008 Paris, soit par envoi recommandé électronique à adresse email support@mytipi.co.

a) par l'Assuré :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle, la résiliation prend effet un mois après la notification,

b) par l'Assureur :

- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- En cas de non-paiement de la cotisation à son échéance, l'Assureur peut alors suspendre la garantie trente jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée, adressée au dernier domicile connu de l'Assuré, puis résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours prévu ci-dessus,
- Après la survenance d'un sinistre, la résiliation prend effet un mois après sa notification par l'Assureur,
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans les déclarations de l'Assuré à la souscription ou en cours de contrat, la résiliation prend effet 10 jours après sa notification par l'Assureur.

Cotisation : la cotisation, exprimée Toutes Taxes Comprises et payable annuellement, est indiquée sur votre bulletin d'adhésion. L'assureur peut être amené au regard des résultats techniques du contrat, à majorer le montant de la cotisation à chaque échéance annuelle du contrat. Dans ce cas, vous serez informé par l'intermédiaire de votre avis d'échéance qui précisera le nouveau montant de cotisation applicable pour l'exercice suivant. Vous disposez alors d'un délai d'un mois, à compter de la date à laquelle nous vous en informerons pour résilier le contrat, la résiliation prenant effet un mois après l'envoi de votre demande.

ARTICLE 4 – GESTION DES SINISTRES

Obligations générales

En cas de sinistre, l'Assuré doit contacter l'Assureur via le formulaire web (<https://mytipi.co/remboursements/>) pour déclarer le sinistre.

Sous peine de non garantie, cette déclaration doit être effectuée dans les 30 jours qui suivent la date de paiement de la franchise (date du débit) au Service de Mobilité Partagée.

Le non-respect de ces instructions, sauf cas fortuit ou de force majeure, donne le droit à l'Assureur de refuser la prise en charge du Sinistre.

En cas de sinistre, l'Assuré doit transmettre par formulaire web (<https://mytipi.co/remboursements/>) les documents suivants:

- Copie du constat amiable d'accident ou de la déclaration circonstanciée, en précisant les dommages du véhicule,
- En cas de vol ou de vandalisme au véhicule, copie du dépôt de plainte effectué auprès des Autorités compétentes précisant les circonstances du Sinistre et les références du véhicule (marque, modèle, identification du véhicule), ce dépôt de plainte devant être effectué sous 48 heures,
- Justificatif du paiement de la franchise (preuve du débit),
- Attestation de l'assureur principal intervenu au titre du Service de Mobilité Partagée ou attestation du Service de Mobilité Partagée, précisant si le dossier est clos et indiquant sa prise en charge ou son refus de prise en charge, ainsi que le montant de la Franchise à charge de l'Assuré,
- Copie du contrat d'abonnement au Service de Mobilité Partagée,
- Preuve de la location du véhicule (marque, modèle, identification du véhicule, date de location),
- Relevé d'Identité Bancaire.

Cette liste de pièces est non exhaustive et peut être complétée sur simple demande de l'Assureur.

Indemnisation

Conformément à l'article L 121-1 du Code des assurances, l'assurance ne peut être une source d'enrichissement pour l'Assuré. L'Assuré ne peut donc réclamer la mise en jeu de la garantie si la franchise n'a, au final, pas été à sa charge ou si la franchise à charge a été indemnisée par un autre assureur qu'ALTIMA ASSURANCES.

Dès lors que l'ensemble des éléments nécessaires à l'indemnisation est fourni et que la garantie est acquise, ALTIMA ASSURANCES indemnisera au maximum dans les 15 jours de la remise du dossier complet.

L'assureur se réserve le droit de demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur, ainsi que toute autre pièce justificative qu'il estime nécessaire, pour étudier les circonstances du sinistre et la demande d'indemnisation.

ARTICLE 5 – EXCLUSIONS

Aucune garantie du présent contrat ne pourra être délivrée à l'Assuré en cas d'absence de déclaration de sinistre auprès du Service de Mobilité Partagée et en cas de refus de prise en charge de l'assureur principal du service de Mobilité Partagée.

De plus, sont exclus de cette garantie :

- Les prêts gratuits de véhicules,
- L'utilisation du véhicule lorsque celui-ci est conduit par une personne autre que celle désignée sur le contrat d'abonnement,
- Les dommages causés suite aux confiscations ou aux enlèvements des véhicules par les autorités de Police ou sur réquisition,
- Les dommages résultant : de la consommation d'alcool par l'Assuré, caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française en vigueur régissant la circulation automobile, d'un usage abusif de médicament ou usage de stupéfiants non prescrits médicalement, constaté par une autorité médicale compétente,
- Les dommages causés par l'usure du véhicule ou par un vice de construction,
- Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité,
- Les dommages causés dans l'habitacle du véhicule qui sont non consécutifs à un vol ou à un accident de circulation (notamment les accidents de fumeurs, les dommages causés par les animaux dont l'Assuré a la propriété ou la garde),
- Les dommages consécutifs à un usage professionnel du véhicule,
- Le remplacement des clés du véhicule loué suite à une perte de ces clés,
- Les conséquences d'une erreur de carburant,
- Les frais restés à votre charge hors franchise (ex : frais de dépannage, frais de gardiennage).

ARTICLE 6 – CONSEQUENCES DE VOS DECLARATIONS

- Toute omission ou inexactitude involontaire entraîne une réduction de l'indemnité (règle proportionnelle de cotisation),
- Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité de l'adhésion, même en l'absence de sinistre,
- La souscription frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque entraîne la nullité du contrat et la réclamation de dommages et intérêts.

ARTICLE 7 – ASSURANCES DE MEME NATURE

En cas d'assurances comportant des garanties de même nature, susceptibles de s'appliquer, les règles du Code des

assurances concernant les assurances cumulatives s'appliqueront.

ARTICLE 8 – PRESCRIPTION

Toutes actions découlant du présent contrat sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Cette prescription peut être interrompue par :

- La désignation d'un expert en cas de sinistre,
- L'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception en ce qui concerne la mise en demeure en cas de non-paiement de la cotisation pour l'assureur, et le règlement de l'indemnité pour l'Assuré,
- Toute autre cause ordinaire d'interruption de la prescription.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant les conditions de commercialisation et de souscription peut être adressée à TIPI FRANCE par courriel : support@mytipi.co, par voie postale : TIPI FRANCE, 34 Rue de Constantinople, 75008 Paris.

Toute réclamation concernant le contrat et son application peut être adressée à : ALTIMA ASSURANCES - Service Réclamation Qualité - CS 88319 CHAURAY - 79043 Niort Cedex ou sur le site www.altima-assurances.fr, rubrique « faire une réclamation ».

TIPI FRANCE et ALTIMA ASSURANCES s'engagent :

- A accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception sauf si la réponse elle-même est apportée.
- A respecter un délai maximum de deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

ALTIMA ASSURANCES est membre de la Fédération Française de l'Assurance (26 boulevard Haussmann – 75009 Paris)
En cas de désaccord persistant, vous pouvez sans perdre votre droit d'agir en justice, adresser votre réclamation à :
La MEDIATION DE L'ASSURANCE - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'inscription et la souscription d'un contrat d'assurance sur le site web de TIPI FRANCE impliquent la communication par l'Assuré de Données à caractère personnel. Les Données personnelles, recueillies lors de la souscription et en cas de sinistre, sont obligatoires pour nous permettre de gérer votre contrat tout au long de notre relation.

Identité et coordonnées du responsable du traitement

Le responsable du traitement des données est ALTIMA ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 26 965 400 €, RCS Niort 431 942 838, Entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 275 rue du Stade, 79180 Chauray. Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Les données sont recueillies par TIPI FRANCE 34 Rue de Constantinople, 75008 Paris - SAS au capital de 5000 €, Société de courtage d'assurances, N° Orias 16002317 – www.orias.fr. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Données collectées et traitées

Pour permettre la gestion du contrat et le calcul de la cotisation, Altima traite les données de l'Assuré. Ces données sont :

Données fournies par l'Assuré et relatives à sa personne :

- Les données liées à l'identité de l'Assuré (Nom, prénom, civilité, date de naissance, nationalité, lieu de naissance, pays de naissance) ;
- Les données liées à la domiciliation de l'Assuré ;
- Les données permettant de contacter l'Assuré (téléphone, mail, adresse postale) ;

Finalités des traitements

Altima poursuit plusieurs finalités de traitements pour l'exécution du contrat et la fourniture des prestations attendues.

Pour respecter ses obligations légales en tant qu'Assureur et en justifier auprès des autorités de contrôle, Altima traite vos données pour garantir :

- Le respect de la réglementation en matière de devoir de conseil ;
- Le respect de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- La réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques ;
- La réponse aux demandes de tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demandes de communication ;
- La réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Pour assurer la gestion de votre contrat d'assurance et la mise en œuvre des garanties dans le cadre de l'exécution du contrat, Altima traite vos données pour :

- La passation et la gestion administrative du contrat de la phase pré contractuelle à la résiliation du contrat ;
- La réalisation d'opérations indispensables comme l'examen et l'acceptation du risque dans le cadre de la tarification.

Les opérations nécessaires à la mise en œuvre des garanties et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des sinistres ;

- Assurer la communication avec l'Assuré dans le cadre de la gestion de ses contrats et des prestations. À cet égard, Altima est susceptible de vous adresser des appels, courriers, courriels, SMS ou messages téléphoniques préenregistrés ;
- La gestion des réclamations et des contentieux ;
- L'élaboration des statistiques et études actuarielles.

Sur la base de notre intérêt légitime à assurer un service de qualité et à améliorer le service rendu aux clients, Altima traite vos données pour :

- La réalisation d'enquêtes de satisfaction.

Destinataire des données

Les données collectées sont destinées à Altima, ses sous-traitants, ainsi qu'aux entités du groupe MAIF.

Les données sont exclusivement hébergées et traitées en France et ne font pas l'objet de transfert vers des pays hors du territoire de l'Union Européenne.

Elles ne sont pas communiquées à des tiers, sauf si Altima, ses sous-traitants ou les entités du groupe MAIF sont tenus de fournir ces informations à des tiers autorisés (autorité judiciaire ou administrative) dans le cadre des procédures légalement prévues par les textes en vigueur et prévoyant l'accès ou la communication des données de l'Assuré.

Durée de conservation des données

Durées liées à l'exécution du contrat :

Les données sont conservées pour la durée du contrat et des obligations légales augmentées des durées de prescription prévues en matière d'assurance.

Les droits des Utilisateurs

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679, vous disposez à tout moment de la possibilité d'exercer les droits suivants :

- Droits d'accès et de rectification : à tout moment, vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles et la rectification de celles-ci. Lorsque vos données sont traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, votre droit d'accès s'exerce auprès de la CNIL.
- Droit à la portabilité : vous pouvez demander, à titre gratuit et à l'exclusion des fichiers dits « papiers », la communication des données qui vous concernent dans un format informatique ou nous demander de les adresser à une autre personne. Ce droit ne s'applique qu'aux données qui vous concernent et que vous nous avez fournies dans le cadre de vos contrats ou avec votre consentement.
- Droit d'opposition : dans certains cas, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles en fonction de votre situation particulière, sans renoncer au bénéfice de votre contrat. Ce droit vous est garanti de façon

inconditionnelle, lorsque vos données sont traitées dans le cadre de la prospection commerciale.

- Droit à l'effacement et à l'oubli : lorsque vos données ne sont plus indispensables pour un contrat ou un service, vous pouvez demander leur effacement. Nous nous efforçons de limiter la conservation de vos données en fonction des finalités et des durées de prescription applicables.
- Droit à une limitation du traitement : lorsque les données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus nécessaires dans notre relation contractuelle, lorsque vous contestez leur exactitude ou la licéité de leur traitement ou encore lorsque nous n'avons plus besoin des données mais que celles-ci sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, vous pouvez demander la limitation de leur traitement.
- Droit de retirer votre consentement : pour tous les traitements pour lesquels votre consentement explicite a été recueilli, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment et sans que cela n'entraîne de conséquences négatives pour vous.
- Droit de définir le sort de vos données post mortem : vous pouvez définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Ces droits s'exercent auprès d'Altima Assurances – Département informatique – 275 rue du Stade – 79180 Chauray dans les conditions ci-dessous décrites.

Ils peuvent s'exercer auprès du Délégué à la protection des données du groupe MAIF à l'adresse vosdonnees@maif.fr ou par courrier postal auquel est joint une photocopie d'une pièce d'identité et qui doit être adressé : Délégué à la protection des données, MAIF - 79 038 Niort Cedex 9.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 11 – LANGUE ET LEGISLATION CHOISIES POUR NOTRE RELATION

ALTIMA ASSURANCES et TIPI FRANCE ont choisi la Loi française pour gouverner les relations pré-contractuelles ; la loi applicable au contrat est la loi française.

ALTIMA ASSURANCES et TIPI FRANCE s'engagent à n'utiliser que la langue française pendant toute la durée du contrat, sauf avis contraire de l'adhérent.

ARTICLE 12 – FACULTE DE RENONCIATION

L'Assuré dispose d'un droit de renonciation pendant un délai de 14 jours à compter de la date d'adhésion à la garantie. La garantie ne peut donc produire d'effet avant l'expiration de ce délai, sauf si l'Assuré l'a choisi expressément.

En cas de renonciation dans le délai prévu et sous réserve qu'il n'y ait pas eu de déclaration de sinistre mettant en jeu la garantie, au cas où l'Assuré aurait expressément choisi de donner un effet immédiat à son adhésion, la cotisation payée est remboursée.

La notification de la renonciation doit être effectuée auprès d'ALTIMA ASSURANCES, CS 88319 Chauray – 79043 Niort cedex ; le modèle de lettre de renonciation figure ci-dessous :

MODELE DE LETTRE DE RENONCIATION (Lettre Recommandée avec Accusé de réception)

Adhésion au contrat collectif numéro TIP01

Monsieur le Directeur, Je porte à votre connaissance l'exercice de mon droit de renonciation prévu par l'article L112 -2-1-II-1° du Code des assurances concernant le contrat d'assurance en référence souscrit le [date]. Cette renonciation prend effet à compter de la date d'envoi de la présente, le cachet de la poste faisant foi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Signature